



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 06/08/20

Retiré le

~~MAIRIE DE FRONTIGNAN~~ L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 29 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 23 JUILLET 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Oliver LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVENAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : M. Georges FORNER (procuration à Mme Claudie MINGUEZ), Mme Dominique PATTE (procuration à M. Gérard PRATO).

OBJET : Administration générale : Création des commissions municipales et élections de leurs membres.

N/REF : MA/DB//FAA - N°2020-220.

M. Michel Arrouy rappelle que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il propose au conseil municipal de créer ces commissions en fixant leurs compétences consultatives respectives, leur composition, puis, de procéder à la désignation de leurs membres.

Pour ce qui concerne les compétences respectives de ces commissions : il propose au conseil de créer une commission portant chacune sur les problématiques suivantes :

- Education/ Affaires sociales/ Politique de la ville/ Jeunesse/ Culture/ Festivités/ Sports ;
- Urbanisme-aménagement/ Transition écologique/ Cadre de vie/ Economie-Commerce/ Tourisme/ Plaisance ;
- Finances/ Ressources humaines/ Administration générale ;
- Démocratie participative et Proximité.

Pour ce qui concerne la composition de chacune de ces commissions : il propose au conseil de fixer à 9 le nombre de membres les composants en sus du Maire, Président de droit, permettant, selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Il précise que ces désignations interviendront selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et comme prévu par l'article L 262 du code électoral, si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour ce qui concerne la désignation de leurs membres : il rappelle que l'article L 2121-21 prévoit que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour des désignations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas des commissions consultatives créées dans ce cadre.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20200729-DELIB-2020-220-
DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces membres.
- **DECIDE** l'unanimité, de la création de ces commissions, en fixant leurs compétences consultatives respectives sur les problématiques suivantes :
 - Education/ Affaires sociales/ Politique de la ville/ Jeunesse/ Culture/ Festivités/ Sports ;
 - Urbanisme-aménagement/ Transition écologique/ Cadre de vie/ Economie-Commerce/ Tourisme/ Plaisance ;
 - Finances/ Ressources humaines/ Administration générale ;
 - Démocratie participative et Proximité.
- **DECIDE** ensuite, à l'unanimité, de fixer à 9 le nombre de membres les composants en sus du Maire, Président de droit.

Après recueil des candidatures, une liste commune est constituée pour chaque commission.

Et il est procédé aux opérations de vote.

Sont élus respectivement :

Pour la commission : « Education/ Affaires sociales/ Politique de la ville/ Jeunesse/ Culture/ Festivités/ Sports » :

- Claudie Minguez
- Chantal Carrion
- Caroline Suné
- Valérie Maillard
- Fabien Nébot
- Georges Moureaux
- Béatrice Buj
- Youcef El Am
- Dominique Patte

Vote : unanimité

Pour la commission « Urbanisme-aménagement/ Transition écologique/ Cadre de vie/ Economie-Commerce/ Tourisme/ Plaisance » :

- Frédéric Aloy
- Olivier Laurent
- Eric Bringuier
- Kelvine Gouvernayre
- Patrick Bourmond
- Jean-Louis Molto
- Yannick Coquery
- Jean-Louis Patry
- Claude Combes

Vote : unanimité

Pour la commission : « Finances/ Ressources humaines/ Administration générale » :

- Max Savy
- Caroline Sala
- Renée Duranton-Portelli
- Jean-Louis Molto
- Kelvine Gouvernayre
- Chantal Carrion
- Georges Forner
- Olivier Laurent
- Gérard Prato

Vote : unanimité

Pour la commission « Démocratie participative et Proximité » :

- Loïc Linarès
- Nathalie Glaude
- Nancy Subitani
- Jean-Louis Bonneric
- Isabel Vila Verde Fiuza
- David Jardon
- Sophie Cwick
- Fabien Nébot
- Olivier Rongier

Vote : unanimité

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20200729-DELIB-2020-220-
DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020